

DELIBERATION

Du Conseil d'Administration de l'Université du Mans

Séance du 12 septembre 2019

I – Délibérations

1.2 - Questions générales

1.2.4 – Modification des conditions de renouvellement de contrats CTER

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L712-3 ;*
VU *l'avis du Comité Technique réuni en séance le 6 septembre 2019 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à l'unanimité des voix, avec 22 voix pour, la modification des conditions de renouvellement de contrats CTER. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 18 septembre 2019

Le Président de l'Université du Mans

Rachid EL GUERJOUA

Le Président
Le Mans Université

Rachid EL GUERJOUA

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le :

19 SEP. 2019

CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES CONTRATS TEMPORAIRES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE
 Proposées au Comité technique du 06/09/2019,
 à la Commission de la recherche et au Conseil d'administration du 12/09/2019

CONTRAT ENSEIGNEMENT - RECHERCHE	ATER	CONTRAT TEMPORAIRE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE
Conditions de diplômes	Master ou équivalent	Public A : Doctorat Public B : Master ou équivalent
Public concerné	Public A Etre inscrit en vue de la préparation d'un doctorat ou d'une HDR Etre titulaire d'un doctorat ou HDR et s'engager à se présenter à un concours de recrutement du MESRI Public B Etre fonctionnaire titulaire ou stagiaire de catégorie A Etre EC de nationalité étrangère ayant exercé pendant au moins 2 ans	Public A Emploi ouvert à tout titulaire d'un doctorat Public B Etre doctorant en fin de préparation de thèse
Objet	Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être pourvu immédiatement par un fonctionnaire E = 192 HETD + R = 804 heures	Pourvoir un emploi sur ressources propres de l'université Remarques : contrat passerelle vers la carrière d'enseignant-chercheur Contrat visant à aider un étudiant à la fin de thèse E = 192 HETD + R = 804 heures
Obligations de services	Non	Non
Accès aux heures complémentaires	Non	Uniquement ouvert au public B employé depuis plus d'un an à temps complet et pour une quotité supérieure ou égale à 50%
Accès au temps partiel	Uniquement à 50% pour tout agent ayant plus d'un an d'ancienneté de services	Recrutement après classement par un comité de sélection composé de 4 à 6 EC dont moitié de la discipline et moitié d'extérieurs et avis du conseil académique restreint
Modalités de recrutement	Recrutement après avis de la CCE de la discipline et du conseil académique restreint	Financement sur ressources propres UB 900 (36 800€ annuels) ou Financement croisé (ressources propres UB 900, laboratoire,...)
Financement	Masse salariale Etat UB 920	
Durée du premier contrat	Public A : 1 an Public B : 3 ans	Public A : maximum 2 ans Public B : maximum 1 an, dans la limite de l'année universitaire de référence
Durée de la période d'essai	1 mois	Contrat < 6 mois : un jour par semaine, dans la limite de 2 semaines Contrat = ou > 6 mois : 1 mois
Rupture pendant la période d'essai	Le contrat de travail peut être rompu librement par l'employeur ou le salarié sans obligation de motiver les raisons	Le contrat de travail peut être rompu librement par l'employeur ou le salarié sans obligation de motiver les raisons
Rupture du contrat à l'initiative du salarié	Demande formulée par lettre recommandée selon le préavis réglementaire	Demande formulée par lettre recommandée selon le préavis réglementaire
Renouvellement du contrat	Renouvelable, par reconduction expresse, pour une durée maximale d'un an	Renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite globale de 2 ans
Préavis de licenciement	De 8 jours à deux mois selon l'ancienneté de services Aucun préavis en cas de perte de titre de séjour, déchéance des droits civils ou interdiction d'être recruté en tant qu'agent public (rupture immédiate du contrat de travail)	De 8 jours à deux mois selon l'ancienneté de services Aucun préavis en cas de perte de titre de séjour, déchéance des droits civils ou interdiction d'être recruté en tant qu'agent public (rupture immédiate du contrat de travail)
Durée du préavis en cas de démission	8 jours pour les agents ayant moins de 6 mois d'ancienneté de services 1 mois pour les agents ayant entre 6 mois et moins de 2 ans d'ancienneté de services 2 mois pour les agents ayant entre 2 ans et plus d'ancienneté de services	8 jours pour les agents ayant moins de 6 mois d'ancienneté de services 1 mois pour les agents ayant entre 6 mois et moins de 2 ans d'ancienneté de services 2 mois pour les agents ayant entre 2 ans et plus d'ancienneté de services
Passage en CDI	CDI impossible	CDI impossible
Rémunération	Grille ATER INM 441 + prime	Equivalente à celle des ATER INM 454
EvoJution de traitement et de carrière	Pas d'évolution du traitement	Pas d'évolution du traitement
Indemnités de fin de contrat	Aucune prime ou indemnité	Aucune prime ou indemnité